Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Härter für Spachtel Keramik Und Emaille
Mise à jour : 10.06.2021 **Version (Révision) :** 2.0.0 (1.0.0)
Date d´édition : 15.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Härter für Spachtel Keramik Und Emaille (893000H-998)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Durcisseur pour enduit

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur
Paul Jaeger GmbH & Co KG

Rue : Siemensstr. 6

Code postal/Lieu : 71696 Möglingen

Téléphone : 07141 / 2444-0

Télécopie : 07141 / 2444-44

Contact pour informations : info@jaegerlacke.de

Contact Suisse:

European Aerosols AG
Allmendstr. 30
8320 Fehraltorf

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse Tel. 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement
Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
PEROXYDE DE DIBENZOYLE ; N°CAS : 94-36-0

Mentions de danger

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....
P501	Éliminer le contenu/récipient dans disposition.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

PEROXYDE DE DIBENZOYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119511472-50-XXXX ; N°CE : 202-327-6; N°CAS : 94-36-0

Poids :	≥ 50 - < 75 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Org. Perox. B ; H241 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

ÉTHYLÈNE-GLYCOL ; N°CE : 203-473-3; N°CAS : 107-21-1

Poids :	≥ 2,5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H302

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Brouillard d'eau Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. ATTENTION: l'incendie peut reprendre. Décomposition sous l'effet de la chaleur Propage la combustion en cas d'incendie Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) Hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Ne pas fermer les récipients de manière étanche aux gaz.

Pour le nettoyage

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. L'équipement électrique doit être protégé selon les normes en vigueur.

Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Inhalation des poussières/particules Contact avec la peau Contact avec les yeux Ne pas vider le récipient avec de la pression. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Indications diverses

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

À observer : Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Conseils pour le stockage en commun

Tenir éloigné des matières combustibles et des réducteurs (amines), acides, bases, composés de métaux lourds (accélérateurs, siccatifs, sels métalliques).

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Voir les informations fournies par le fabricant. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHYLÈNE-GLYCOL ; N°CAS : 107-21-1

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	40 ppm / 104 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	20 ppm / 52 mg/m³
Remarque :	Skin
Version :	09.03.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains

Matériau approprié : CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)
Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.
Temps de pénétration : > 480 min Voir les informations fournies par le fabricant.
Epaisseur du matériau des gants : 0,6mm
Modèles de gants recommandés : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation. Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.
Remarque : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle
Caractéristiques exigées : antistatique.
Matériel recommandé : Fibres naturelles (coton) fibres synthétiques résistantes à la chaleur

Protection respiratoire
Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite
Appareil de protection respiratoire approprié
Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect
État physique : Pâte
Couleur : voir à l'étiquette

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	35	°C	
Point éclair :		>	60	°C	
Densité :	(20 °C)		1,3	g/cm³	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		pâteux		DIN gobelet 4 mm

9.2 Autres informations
Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Tenir à l'écart de la rouille, du fer et du cuivre.

10.4 Conditions à éviter
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d´azote. TDAA (température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire avec une substance dans l'emballage utilisé pour le transport. Une réaction de décomposition dangereuse auto-accélérée et, dans certaines circonstances, une explosion ou un incendie peut être provoqué par la décomposition thermique à une température supérieure ou égale à la TDAA. Le contact avec des substances incompatibles peut entraîner la décomposition à une température inférieure ou égale à la TDAA. Éviter les chocs et les frottements.

10.5 Matières incompatibles
Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Décomposition exothermique avec formation de: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx). suie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Voir sections 2 et 3 pour plus de détails.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition professionnelle indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes pour les reins, le foie et le système nerveux central. Les symptômes et les signes se traduiront par des céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, somnolence et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermites de contact non allergiques et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Toxicité aiguë
Toxicité aiguë Aucune information disponible.

Corrosion
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Cancerogénité
Aucune information disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction
Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Aucune information disponible.

Danger par aspiration
Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité
Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Autres recommandations de traitement des déchets

Si le mélange est mélangée à d'autres déchets, son code d'origine ne peut plus s'appliquer, un autre code doit alors être attribué. Pour plus d'informations, contacter les autorités locales. A partir des renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité, les autorités locales s'occupant des déchets devraient être en mesure de prodiguer des conseils relatifs à la classification des emballages vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou remis à neuf. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3108

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

Transport maritime (IMDG)

ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID (DIBENZOYL PEROXIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	5.2
Code de classification :	P1
Code de restriction en tunnel :	-
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	5.2 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	5.2

Numéro EmS : F-J / S-R
Dispositions particulières : LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger : 5.2 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 5.2
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger : 5.2

14.4 Groupe d'emballage
-

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Transport dans les locaux de l'utilisateur: Le transport doit toujours s'effectuer dans des containers fermés, sécurisés et en position verticale. S'assurer que les personnes transportant les produits savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes
Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données
Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.